



## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal**

**Du 7 décembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents** : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle.

**Absents excusés** : GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Patrice Le Goff.  
Madame Amélie Rozeau a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.  
Monsieur Pascal Grandin a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.  
Monsieur Mathieu Werner a donné procuration à Madame Armelle Bihannic.

Monsieur Thierry Martin a été désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2021**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2021.

M. Lescoat demande que soit corrigé à la page 4 du compte-rendu « Monsieur le Maire regrette cette dernière phrase, cela ne se fera donc pas. » par « Monsieur le Maire regrette cette dernière phrase mais n'en tiendra pas compte. »

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.**

**Votes** : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

## 2. Convention Territoriale Globale et Projet Social de Territoire

Monsieur le Maire rappelle que le CIAS de Quimperlé Communauté a piloté en 2019 l'Analyse des Besoins Sociaux qui a mis en avant des priorités à travailler dans le champ de la cohésion sociale. Ces priorités sont regroupées dans le Projet Social de Territoire, qui a été travaillé avec les partenaires comme le Conseil Départemental et la CAF. C'est un nouvel outil qui apporte une coordination et une synergie des actions et des projets. Pour les élus c'est une manière de mieux appréhender les différents services et la manière dont ils travaillent sur le territoire. Le PST doit faire l'objet d'une présentation dans tous les conseils municipaux. Le PST s'articule avec des plans d'actions complémentaires comme le Contrat Local de Santé, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territoire, le futur Projet Alimentaire de Territoire.

Monsieur le Maire présente la carte mentale qui synthétise le PST :



Il y a huit grands items définis prioritairement : isolement, mobilités, logement, passage à la vie adulte, perte d'autonomie – handicap aidants, familles, insertion et inclusion numérique. Ce dernier item est une nouveauté identifiée par l'analyse des besoins sociaux.

Pour lutter contre l'isolement il convient de favoriser le repérage des situations d'isolement posant problème. C'est difficile, cela ne signifie pas toujours « être seul » car parfois des personnes se retrouvent isolées en famille. Le séminaire Kenober (faire ensemble en breton) organisé à Quimperlé Communauté a défini une grille d'alerte sur l'isolement qui sera utilisée par les CCAS, les pompiers, les facteurs... Une action développée par certaines communes consiste en l'accueil personnalisé des nouveaux arrivants pour que les nouvelles familles qui

s'installent ne restent pas isolées. Favoriser les temps d'échanges ou de convivialité avec des ateliers de remobilisation, le « bibli en bulle » à Scaër (un triporteur qui permet d'accéder aux livres et de créer de l'échange), et le développement de lieux de rencontre comme la Mella'thèque apparaissent aussi essentiels. A plus long terme l'objectif est de favoriser les échanges avec les EHPADS, et développer les tarifications sociales pour l'accès au sport et à la culture.

Les mobilités sont favorisées grâce à l'offre de transport de TBK, mais aussi le co-voiturage, ou de belles idées comme des chauffeurs bénévoles à Clohars-Carnoët qui permettent à des personnes âgées de se déplacer pour faire des activités. Pour les jeunes, l'objectif est de les aider à obtenir le permis de conduire avec le dispositif « roulez-jeunesse ». Pour faire face aux coûts d'entretien des véhicules, il a été émis le souhait de développer un garage solidaire mais c'est plus compliqué car il faut trouver l'espace, ou bien développer les micro-crédits.

Le logement est un besoin grandissant du territoire, notamment pour les jeunes travailleurs. Le foyer existant est complet et le manque de logements sur le territoire ne permet pas de le désenclaver pour laisser la place à de nouvelles arrivées. Les logements d'urgence sont également indispensables pour faire face aux situations de violences intrafamiliales. Des idées se développent comme l'hébergement temporaire chez des personnes volontaires. L'installation de tiny-house a été proposée mais ce type d'habitat pose problème avec les règles d'urbanisme. Autre problématique soulevée, c'est l'accueil des routards avec le manque de point d'hygiène et de chenil. L'habitat intergénérationnel pourrait permettre d'offrir des logements tout en développant le lien, c'est une idée qui a été avancée pour répondre à cette problématique du logement. Une autre proposition de long terme car elle demande des moyens financiers : le viager solidaire (avec l'appui d'une entité publique).

Pour le passage à la vie adulte, il faut continuer à communiquer sur les dispositifs soutenus par la CAF : Sac à dos, Argent de poche, On s'lance... Favoriser le bénévolat adapté aux jeunes, mobiliser sur un projet, s'adapter aux façons de vivre des jeunes. Mais cela peut être aussi la sensibilisation à la gestion d'un budget, et favoriser l'accès à l'emploi avec le développement des réseaux, présenter les métiers et les entreprises du territoire.

Pour la perte d'autonomie, le handicap, les aidants, il a été proposé de créer un guide sur les dispositifs existants et favoriser la mise en accessibilité, avec l'aide de la future commission intercommunale d'accessibilité qui permettra aussi de sensibiliser aux handicaps. Pour soutenir les aidants et leur permettre de souffler, il y a l'exemple du respir'sitting qui se pratique en Alsace pour changer d'air et sortir du quotidien. A Clohars-Carnoët il est proposé des temps d'accompagnement pour les aidants, mais la difficulté est déjà qu'il faut se reconnaître comme tel et savoir que l'on peut être aidé. Une réunion a eu lieu il y a deux mois à Quimperlé Communauté où l'on a pu entendre des témoignages poignants d'aidants qui n'ont plus d'énergie et qui se retrouvent seuls. Ce qu'il faudrait c'est un véritable statut au niveau national.

M. Martin précise qu'à Kerpape un accueil des enfants handicapés est possible en période scolaire pour permettre aux parents de se reposer.

Monsieur le Maire poursuit avec l'item de la famille. Il faut informer sur les dispositifs existants avec le livret « Bien grandir » qui va bientôt être diffusé. Il faut faciliter l'accès aux modes de garde en confortant le réseau des professionnels mais aussi en adaptant l'offre. Une autre idée a été avancée, celle d'une banque de matériels de puériculture pour aider les personnes en

difficultés. Pour cela, Quimperlé Communauté va prendre attache d'associations spécialisées. L'inclusion numérique est la nouveauté et correspond à un besoin identifié afin d'accompagner les publics éloignés des outils numériques : avec du reconditionnement de matériels informatiques, la création d'ateliers...

Mme Le Crann ajoute que ce type de plan peut sembler fastidieux mais l'intérêt est de faire un regroupement et montrer que l'action sociale est transversale. En tant qu'élus nous devons relayer les informations car beaucoup de sujets tels que l'habitat peuvent être traités par le biais de l'inclusion. Ce plan est un outil de référence et rappelle que nous portons localement ce travail d'accompagnement des personnes en difficultés. Des groupes de travail comme Kenober ou la nomination de référents « violences intrafamiliales » ont vu le jour. Nous pouvons nous réjouir de ce grand plan d'ensemble et du travail avec la CAF pour s'inspirer de ce qu'il se fait ailleurs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le Projet Social de Territoire et la Convention Territoriale Globale.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le Projet Social de Territoire et valide la Convention Territoriale Globale.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **3. Commissions communautaires**

Mme Le Crann propose ce remaniement des élus qui siègeront en commissions communautaires après la démission de trois élus communaux. L'équipe majoritaire a souhaité faire évoluer cette liste pour tenir compte des souhaits de chacun pour s'impliquer dans le travail communautaire.

M. Lescoat, souligne que son nom n'apparaît plus dans le tableau.

Monsieur le Maire précise que c'est une confusion avec Christophe Nivaigne et que cela va être corrigé. Il propose donc une nouvelle répartition des membres des commissions communautaires comme suit :

<b>Commissions communautaires</b>	<b>Membres</b>	
Ressources	Mathieu WERNER	Séverine ESCOLAN
Aménagement	Thierry MARTIN	Gilles DARRACQ
Cadre de vie	Guénaël HERVE	Patrice LE GOFF
Solidarités	Christelle PHILIPPE	Christophe LESCOAT
Culture	Tiphaine DUPONT	Nolwenn LE CRANN
Initiatives sociales	Christelle PERON	Marie-Christine PERON
Attractivité	Franck CHAPOULIE	Marie-Dominique LUCAS

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la répartition des membres des commissions communautaires comme indiquée ci-dessus.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*

### **4. Cantine scolaire – instauration de la tarification sociale**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivants les revenus des familles, le nombre d'enfants, ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), et qui instaurent cette grille tarifaire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat a été porté à 3 euros par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 euro. Elle est versée à deux conditions : une tarification sociale comprenant au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne dépassant pas 1 euro par repas. Les catégories utilisées pour établir la grille tarifaire reposent sur le quotient familial utilisé par la CAF.

Monsieur le Maire rappelle que Mme Nigen l'avait interpellé au dernier Conseil municipal sur ce dispositif qui a évolué en 2021 puisqu'il tient compte à présent de la dotation de péréquation et que Mellac est éligible. La tarification sociale est à établir sur le budget principal et plus via le CCAS. Le Maire a demandé aux membres du CCAS leur accord pour transférer cette charge à la Commune, puisque le CCAS avait travaillé à la mise à jour des règles de calcul du quotient familial servant de base aux aides accordées. La règle fixée aujourd'hui est d'aider au minima autant d'enfants qu'auparavant et qu'il n'y ait pas de perdants dans ce nouveau système. Nous disposons seulement depuis ce matin de la répartition des familles mellacoises dans les différentes tranches de quotient familial de la CAF. Le Maire rappelle que le CCAS apportait une aide de 25%, 50%, 75% ou 100%. Monsieur le Maire espère que l'information sera simplifiée et que davantage de familles seront aidées. Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante, suite aux échanges en commission :

- Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 450 : 0,00 €
- Tranche 2 : Quotient familial de 451 à 650 : 0,73 €

- Tranche 3 : Quotient familial de 651 à 850 : 1,45 €
- Tranche 4 : Quotient familial de 851 à 1050 : 2,18 €
- Tranche 5 : Quotient familial supérieur ou égal à 1051 : 2,90 €

Mme Nigen se réjouit que sa proposition ait été entendue car c'est une cause juste, une bonne nouvelle pour les familles mellacoises, un coup de pouce non négligeable en ces temps difficiles.

Mme Peron et Mme Escolan s'interrogent sur le fait que la tarification sociale de la garderie ne figure pas dans ce projet de délibération.

Mme Bihannic répond que la tarification sociale de la garderie sera vu au point suivant car ne fait pas partie de la demande de subvention à l'Etat.

Mme Lucas demande si la communication de ces informations aux familles a été prévue ?

Monsieur le Maire explique qu'au mois de juin un mot avait été mis dans les cartables des enfants. L'information sera passée par différents canaux, dont un mot directement aux parents, mais cela n'empêchera jamais certaines personnes de ne pas solliciter cette aide.

Mme Le Crann explique qu'à une époque les étudiants ne savaient pas qu'ils pouvaient être aidés par des bourses et un petit nombre de familles seulement en faisait la demande. Ici en amplifiant le dispositif, nous espérons toucher davantage de personnes.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Instaure**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :
  - Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 450 : 0,00 €
  - Tranche 2 : Quotient familial de 451 à 650 : 0,73 €
  - Tranche 3 : Quotient familial de 651 à 850 : 1,45 €
  - Tranche 4 : Quotient familial de 851 à 1050 : 2,18 €
  - Tranche 5 : Quotient familial supérieur ou égal à 1051 : 2,90 €
- **Maintient** le prix du repas adulte (instituteurs, agents...) à 5,10 €
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'Etat (ASP)
- **Précise** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 5.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0

## 5. Tarifs communaux 2022

Mme Bihannic explique qu'une reconduction des tarifs 2021 est majoritairement proposée pour 2022. La tarification sociale de la cantine est indiquée dans le tableau ci-dessous, à laquelle s'ajoute celle de la garderie, puisqu'il y a une volonté communale d'aider les familles pour ce qui concerne les services périscolaires. Un tarif est ajouté pour les usagers qui souhaitent des photocopies en couleur. Une augmentation des tarifs du cimetière est proposée car il faut tenir compte des coûts pour la collectivité, pour l'aménagement et l'entretien. Il y a notamment besoin d'étendre le colombarium. Par souci d'équité, il est donc proposé d'augmenter ces tarifs.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Service	Tarifs au 01/01/2022
<b>Bibliothèque</b>	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	<b>10,00 €</b>
Carte vacanciers : pour 2 mois	<b>5,00 €</b>
Caution vacanciers (à l'inscription)	<b>100,00 €</b>
Carte collectivités (écoles, associations...) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations...) appartenant à QC	<b>10,00 €</b>
<b>Sport Ados</b>	
Forfait hebdomadaire	<b>8,00 €</b>
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting, accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc... (la journée)	<b>11,00 €</b>
Equitation (la journée)	<b>6,50 €</b>
Stage thématique (4 jours)	<b>30,00 €</b>
Mini-camp (4 jours)	<b>50,00 €</b>
<b>Animations sportives et culturelles hebdomadaires</b>	
Inscription annuelle	<b>10,00 €</b>
Cycle découverte (5 séances)	<b>7,00 €</b>
Ateliers théâtre inscription annuelle	<b>165,00 €</b>
<b>Tarifs scolaires</b>	
<b>Cantine - Prix du Repas</b>	
- Elèves	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	<b>0,00 €</b>
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	<b>0,73 €</b>
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	<b>1,45 €</b>
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	<b>2,18 €</b>
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	<b>2,90 €</b>

- Adultes	5,10 €
<b>Garderies - Prix de la Présence</b>	
- Matin :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,40 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,80 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,20 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,60 €
- Soir :	
Tranche 1 : Quotient familial [QF ≤ 450]	0,00 €
Tranche 2 : Quotient familial [451 < QF < 650]	0,48 €
Tranche 3 : Quotient familial [651 < QF < 850]	0,95 €
Tranche 4 : Quotient familial [851 < QF < 1051]	1,43 €
Tranche 5 : Quotient familial [≥ 1051]	1,90 €
<b>Location de salles</b>	
<b>Foyers communaux</b>	
½ journée	40,00 €
Journée	75,00 €
<b>Salle polyvalente</b>	
Journée	175,00 €
Weekend	300,00 €
Caution (à la réservation)	250,00 €
<b>Droits de place</b>	
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00 €
Parking du stade (journée)	6,00 €
<b>Location de matériel aux particuliers</b>	
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00 €
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50 €
Remorque	45,00 €
Caution (à la réservation)	75,00 €
<b>Photocopies</b>	
Format A4 - prix à l'unité	0,25 €
Format A3 - prix à l'unité	0,35 €
Format A4 - prix à l'unité - Couleur	0,35 €
Format A3 - prix à l'unité - Couleur	0,45 €
<b>Cimetière</b>	
<b>Séjour caveau provisoire</b>	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	44,00 €
<b>Concession au Cimetière (caveau / tombe)</b>	
50 ans	500,00 €



30 ans	<b>265,00 €</b>
15 ans	<b>150,00 €</b>
<b>Colombarium</b>	
50 ans	<b>500,00 €</b>
30 ans	<b>213,00 €</b>
15 ans	<b>118,00 €</b>
<b>Cinéris</b>	
50 ans	<b>270,00 €</b>
30 ans	<b>160,00 €</b>
15 ans	<b>80,00 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme indiqués ci-dessus.**

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **6. Forfait scolaire école Diwan 2021-2022**

Monsieur le Maire explique que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion le 8 avril 2021 et promulguée le 21 mai 2021, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2021-2022, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacois selon la répartition suivante :

<b>Ecoles Diwan</b>	<b>Nombre d'enfants scolarisés</b>	
	Maternelle	Elémentaire
Bannalec	1	1
Quimperlé	1	6

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2021 a été fixée comme suit :

- 1 603,34 € en maternelle

- 498,36 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2021-2022 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	2 101,70 €
Forfait scolaire communal 2021-2022 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	4 593,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 695,20 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2021-2022.

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Bannalec et Quimperlé pour un montant total de 6 695,20 € pour l'année scolaire 2021-2022.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0*

**7. Indemnités de fonction des élus**

Mme Le Crann explique que suite à la nomination de deux conseillères déléguées, Mme M.C Péron à l'action sociale, et Mme Philippe à la jeunesse, il est proposé de répartir l'équivalent d'une indemnité d'adjoint au Maire entre ces deux conseillères déléguées.

Mme Escolan souligne que Mme Philippe ne fait pas partie de la commission jeunesse, n'est-ce pas embêtant pour conduire les projets ?

Mme Le Crann précise que c'est un oubli qui sera rétabli une prochaine fois.

Mme Escolan demande si Mme Philippe peut expliquer à l'assemblée quels seront ses projets ? Qu'a-t-il été prévu avec l'équipe municipale ?

Mme Philippe répond que pour l'instant il y a des petites choses en route, mais qu'elle ne prendra ses fonctions qu'en janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes n'est pas une petite chose.

M. Le Roux demande s'il n'y a pas une erreur car les montants indiqués dans la délibération font référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Arzul répond que le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est la référence à indiquer dans ce cas-ci.

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** les procès-verbaux des séances d'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 et du 4 mai 2021 au cours desquelles il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 4 mai 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 24 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Mme Christelle Philippe et Mme Marie-Christine Péron, conseillères municipales ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 1000 et 3 499 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 51,6% de cet indice et celle d'un adjoint à 19,8% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

**Considérant** que M. Darracq Gilles, Mme Escolan Séverine et M. Lozachmeur Gilles renoncent à percevoir l'indemnité de fonction prévue pour les conseillers municipaux ;

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire :

34,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1336,40 € bruts par mois.

Adjoint :

14,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 550,74 € bruts par mois.

Conseiller municipal délégué :

7,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 275,37 € bruts par mois.

Conseiller municipal :

1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 58,34 € bruts par mois.

**Décide** en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

**Indemnités des élus municipaux**

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Pourcentage indice brut terminal fonction publique</b>	<b>Montants bruts mensuels au 07/12/21</b>
Maire	M.	CHAPOULIE Franck	34,36%	1336,40 €
1er Adjoint	Mme.	LE CRANN Nolwenn	14,16%	550,74 €
2ème Adjoint	M.	WERNER Mathieu	14,16%	550,74 €
3ème Adjoint	Mme.	BIHANNIC Armelle	14,16%	550,74 €
4ème Adjoint	M.	LE GOFF Patrice	14,16%	550,74 €
5ème Adjoint	M.	NIVAIGNE Christophe	14,16%	550,74 €
Conseiller	M.	HENRIO Philippe	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	ROZEAU Amélie	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	DUPONT Tiphaine	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	LE BIHAN Loïc	1,50%	58,34 €
Conseiller délégué	Mme.	PHILIPPE Christelle	7,08%	275,37 €
Conseiller	M.	HERVE Guénaël	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	PERON Christelle	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	LE ROUX David	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	LUCAS Marie-Dominique	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	MARTIN Thierry	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	LESCOAT Christophe	1,50%	58,34 €
Conseiller	Mme.	NIGEN Pascale	1,50%	58,34 €
Conseiller	M.	GRANDIN Pascal	1,50%	58,34 €
Conseiller délégué	Mme.	PERON Marie-Christine	7,08%	275,37 €
Conseiller	M.	DARRACQ Gilles	0%	0 €
Conseiller	Mme.	ESCOLAN Séverine	0%	0 €
Conseiller	M.	LOZACHMEUR Gilles	0%	0 €

**Précise** que cette décision prend effet le 7 décembre 2021.

**Précise** que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 0*

## **8. Demande de financement pour des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle**

M. Le Goff profite de ce point à l'ordre du jour pour faire un point sur les travaux de l'école maternelle. Il rappelle que c'est un bâtiment ancien, que des travaux ont déjà été lancés avec la réhabilitation de la toiture, l'installation de nouveaux jeux, et la construction d'un préau retardé pour cause de non transmission de documents entre l'architecte et l'ABF (préau qui ne saurait tarder si pas plus de retard du fait de la pandémie). Suite à l'inondation qui a eu lieu au mois d'août, la constatation des dégâts a été faite à notre assurance et des devis sont en cours de réalisation pour déterminer le montant qui sera pris en charge. En attendant les agents de la Commune sont intervenus pour de petits travaux en régie. Mais une rapide enquête a démontré le besoin de remplacer les menuiseries, par souci d'économies d'énergie, et de confort pour les enfants, les enseignants et le personnel communal. Monsieur le Goff précise que ce type de travaux fait partie des priorités subventionnables par la DETR. Le montant des travaux s'élève à environ 150 000 € HT. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération en juillet 2022. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat - DETR	75 000 €	50 %
Autofinancement	75 000 €	50 %
Total HT	150 000 €	100 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR telle qu'énoncée ci-dessus.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte** le projet de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **9. Attribution de compensation : intégration des mutualisations**

Mme Le Crann explique qu'il existe plusieurs dispositifs et modes de reversement entre les communes et l'intercommunalité qui ont un impact sur l'Attribution de Compensation.

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs peuvent faire l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols
- Service informatique
- Service prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire précise que ces dépenses vont donc être déduites de l'Attribution de Compensation, au lieu d'être refacturées. C'est une délibération comptable, qui est neutre pour la Commune.

Mme Escolan souligne que ce système peut engendrer des difficultés à suivre les coûts des services mutualisés. La Commune disposera-t-elle tout de même du détail des abattements en question ?

Monsieur le Maire précise que Quimperlé Communauté transmettra le détail des coûts des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'imputation du financement des services communs sur l'attribution de compensation permet de simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres,

**Considérant** que le recours à ce dispositif est possible à la condition qu'il y ait accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'imputation des coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation,
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*

**10. Attribution de compensation : mise en œuvre des attributions de compensation en investissement**

Mme Le Crann explique qu'il y a plusieurs façons de reverser des financements aux communes : fond de concours, attribution de compensation en fonctionnement et en investissement. La dotation de fonctionnement des intercommunalités est calculée en fonction de ce niveau de reversement. Si une collectivité verse moins d'attribution de compensation, sa dotation est plus élevée. La situation financière de Quimperlé Communauté est saine mais il faut trouver des marges financières, augmenter les ressources sans pénaliser les communes pour pouvoir continuer à investir dans les projets. Ce transfert permettra à l'intercommunalité de dégager des marges supplémentaires, sauf si intervient un nouveau transfert de compétence.

M. Darracq trouve que l'explication de Mme Le Crann est un peu ambiguë. Est-ce qu'une des deux collectivités va perdre en DGF ?

Monsieur le Maire répond que ce système va améliorer la DGF de Quimperlé Communauté et que pour la Commune c'est neutre. La Commune de Mellac est concernée par le transfert des zones d'activités de Kervidanou 2 et de La Halte, le montant des dépenses d'investissement transférées à la communauté est de 11 172 €. L'attribution de compensation versée par Quimperlé communauté à la Commune en section de fonctionnement sera donc majorée de 11 172 € et la Commune versera une attribution de compensation du même montant en section d'investissement à la Communauté.

**Vu :**

- - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- - Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- - Les rapports définitifs de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Quimperlé communauté.

**Considérant :**

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a

été créée entre Quimperlé communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts, la C.L.E.T.C. peut proposer le recours au dispositif d'attribution de compensation en investissement,
- Que le recours à ce dispositif doit être validé par délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des zones économiques de Kervidanou 2 et de La Halte ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. en date du 11 juillet 2017 joint en annexe,
- **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), article 204151 (subventions d'équipement aux organismes publics – GFP de rattachement) du budget.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*

#### **11. Décision modificative du budget principal**

Mme Le Crann informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante :

<i>Dépenses d'investissement</i>		
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
99991 – Travaux voirie	2315 – Installations, matériel et outillage	- 11 172 €
204 – Subvention d'équipement versée	2046 – Attribution de compensation d'investissement	+ 11 172 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée ci-dessus.**

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*



## **12. Dérogation au repos dominical des salariés – année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2022 : l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 17 avril, 5 juin, 4, 11 et 18 décembre 2022. Ces mêmes dates sont proposées au Conseil municipal de Quimperlé.

Mme Dupont souhaite s'abstenir sur ce vote, tout comme l'année dernière, car ayant travaillé le dimanche, elle n'est pas favorable à l'ouverture des magasins.

M. Hervé s'abstient aussi car il considère qu'il n'y a aucun intérêt à ces ouvertures des magasins le dimanche tant pour les salariés que pour les employeurs. C'est un sujet qui ne devrait même pas être à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Mme Philippe s'abstiendra comme l'année dernière et comme les années à venir. Il est fait mention de « volontariat » mais en réalité, il n'y en a pas. Il y a assez de possibilités entre le lundi matin et le samedi soir pour faire ses courses, même pour ceux qui travaillent.

Mme Le Crann porte la voix de Mme Rozeau qui souhaite s'abstenir. L'Etat met les communes dans une situation compliquée en leur attribuant cette compétence mais en ne permettant pas de distinguer les petits commerces et les grandes surfaces.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière c'est le Préfet qui avait autorisé ces ouvertures compte-tenu de la situation. Le Maire rappelle que cette proposition s'aligne sur la Commune de Quimperlé. Lui-même travaille le dimanche et sait ce que cela coûte. Il est très partagé sur ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture des magasins de détail : les dimanches 17 avril, 5 juin, 4, 11 et 18 décembre 2022.**

*Votes : Pour : 14 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, M. Werner) ; Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) ; Abstention : 6 (L. Le Bihan, T. Dupont, G. Hervé, C. Péron, C. Philippe – procuration : A. Rozeau)*

## **13. Intégration dans le domaine public des équipements communs du « Clos de Kernours I et II »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de rétrocession de voiries privées, des réseaux intégrés et des espaces verts, présentée par Atlantique foncier, aménageur des lotissements privés « Le Clos de Kernours I et II ». Il précise que les parcelles concernées sont les suivantes pour une surface totale de **00 ha 24 a 27 ca** :

Section	N°	Lieudit	Contenance cadastrale
C	237	kerflech verger vian	0ha05a00ca
C	1476	kerflech verger vras	0ha06a62ca
C	1474	kerflech verger vras	0ha03a87ca
C	1501	kerflech verger vras	0ha08a31ca
C	1468	kerflech verger vras	0ha00a47ca

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **Vu** L'article 1 141-3 du code de la voirie routière,
- **Accepte** le transfert amiable au profit de la collectivité, sans indemnité, des parcelles désignées ci-dessus et de tous les réseaux intégrés et espaces verts.
- **Stipule** que les frais engagés (frais de notaire, de géomètre -si nécessaire-) pour le transfert des parcelles sus visées seront à la charge des propriétaires de ces parcelles.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer tous les documents et actes à venir.

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### **14. Candidature au prix régional « zéro phyto »**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Mellac s'est engagée depuis 3 ans dans une démarche, qui a abouti à la suppression de l'emploi de tous produits phytosanitaires. Des solutions mécaniques sont utilisées aujourd'hui avec un changement des habitudes et de la façon de travailler des agents. L'intérêt de ce label est d'informer les citoyens que la Commune évolue dans ses pratiques au quotidien. Les impacts sont visibles, et le temps de travail des agents est réparti différemment. Monsieur le Maire assistait la veille à une réunion du SITC et Mellac n'est pas la seule Commune à rencontrer des problématiques. Des discussions ont eu lieu sur le fauchage différencié par exemple qui peut engendrer des problèmes de sécurité aux carrefours avec le manque de visibilité.

Un autre aspect de cette candidature au prix « zéro phyto » est de valoriser le travail des agents communaux sur le terrain, en tant qu'acteur de ces changements et en tant que force de propositions sur les tontes, le fleurissement, les espèces à replanter, c'est un moyen de les mettre en valeur. Il faut continuer à faire des propositions, car les temps changent et il faut informer pour prendre la mesure de ce tout cela engendre à terme. Il y a un équilibre à trouver.

Pour bénéficier de ce prix, la Commune doit s'engager à :

- Signer la charte d'entretien des espaces publics (annexe) ;
- Maintenir un engagement de niveau 5 de la charte, c'est-à-dire à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la

totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus) ;

- Candidater auprès du Conseil Régional ;
- Informer la Région (et son prestataire Proxalys Environnement) en cas de non-respect du niveau 5 de la Charte.

M. Darracq est satisfait que la Commune puisse demander ce label « zéro phyto » puisqu'il avait écrit un article dans le bulletin municipal de 2018 sur ce sujet. Il trouve qu'il y a tout de même un paradoxe puisque ce soir la majorité va adopter cette proposition alors qu'il y a quelques semaines vous avez voté favorablement à l'extension de l'élevage porcin.

M. Lescoat n'a pas lu l'ensemble du document fournit en annexe du projet de délibération qui représente tout de même 80 pages. Il aurait souhaité que le sujet soit abordé en commission et demande des précisions sur les 5 niveaux mentionnés, quels sont-ils ? Le Maire peut-il expliquer de manière un peu plus détaillée en quoi cela consiste ? A moins qu'il ne doive relire le bulletin municipal de 2018 ?

Monsieur le Maire réexplique que le dernier traitement phytosanitaire a eu lieu en 2018 et que depuis les méthodes ont été adaptées. La démarche lui a été proposée, il la trouve intéressante pour faire passer ce double message et expliquer que les choses changent. Pour le détail, il faut reprendre ce que dit la charte en annexe de la délibération (cf page 10 à 14 du document).

M. Lescoat ne souhaite pas que ce projet soit un simple affichage politique de la municipalité, mais aimerait un suivi en commission et une évaluation dans le temps pour savoir si les ambitions sont atteintes.

Mme Le Crann rappelle que d'habitude les collectivités adoptent des chartes pour démontrer une intention de s'engager dans une démarche et qu'à l'inverse ici, la charte est adoptée pour saluer le résultat. Et nous sommes au dernier niveau mais il ne faut pas en rester là.

M. Darracq rappelle les difficultés pour l'entretien du cimetière mais surtout des terrains de football, et c'est le travail qui devra être fait. Les terrains sont par ailleurs sur un périmètre de captage d'eau. Enfin M. Darracq s'interroge sur la gestion du frelon asiatique, comment la Commune va-t-elle traiter ce nuisible sans produits phytosanitaires ?

Monsieur le Maire ne sait pas dire quel produit est utilisé pour lutter contre le frelon asiatique, il va vérifier cela et s'il faut trouver des alternatives. Concernant l'entretien des terrains de football, c'est effectivement un enjeu auquel il faut être attentif en matière de consommation d'eau et d'apport au sol. Il faut sans doute travailler sur la récupération des eaux de pluie. Les agents peuvent proposer de manière générale des variétés plus simples nécessitant moins d'arrosage. Ce label envoie un signal à la population qui peut parfois critiquer le travail des agents ou l'état de la commune.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Autorise** le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces communaux au niveau 5.
- **Valide** la candidature de la Commune au prix régional « Zéro phyto ».

*Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 0*

## **15. Modification inventaire des zones humides**

Monsieur le Maire explique que le 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'inventaire des zones humides réalisé par le prestataire Le Bihan Ingénierie suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Suite à la demande du GAEC de Kerchernec, la Commune a souhaité préciser les limites des zones humides inventoriées, sur la parcelle ZA0064 au lieu-dit Kerchernec située sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta (EIL).

Pour ce faire, la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité (CAMAB) du Finistère propose une procédure de modification d'un inventaire, validée par le groupe départemental sur les zones humides.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure qui arrive à présent à son terme :

- 2019 : réception de la demande sollicitant le SMBSEIL et la Commune pour modification
- 6 mars 2020 : visite de terrain en présence de M. Bernard Pelleter, Maire de Mellac, et Mme Vanessa Thorin, référente « zones humides » du bassin versant Ellé-Isole-Laïta
- Du 10 septembre au 11 octobre 2021 : consultation des membres du groupe départemental des zones humides

M. Darracq, s'interroge car il était Adjoint à l'environnement lorsque ce dossier a été traité par la Commune or il n'était absolument pas au fait de cette demande. Il prend connaissance de ce dossier alors qu'il avait piloté toute la démarche d'inventaire des zones humides. Il apprend que c'est le Maire de l'époque qui a fait la visite de terrain. Sur le fond il s'interroge : quel est l'intérêt du GAEC de Kerchernec à étendre les limites de la zone humide sur une partie boisée ? D'habitude les demandes sont plutôt pour réduire les zones humides.

Monsieur le Maire répond que c'est Mme Thorin qui a effectué les prélèvements et les carottages. Le GAEC a demandé cette modification pour pouvoir exploiter la zone, pouvoir y travailler et envoyer leurs bêtes pâturer dessus conformément à la loi.

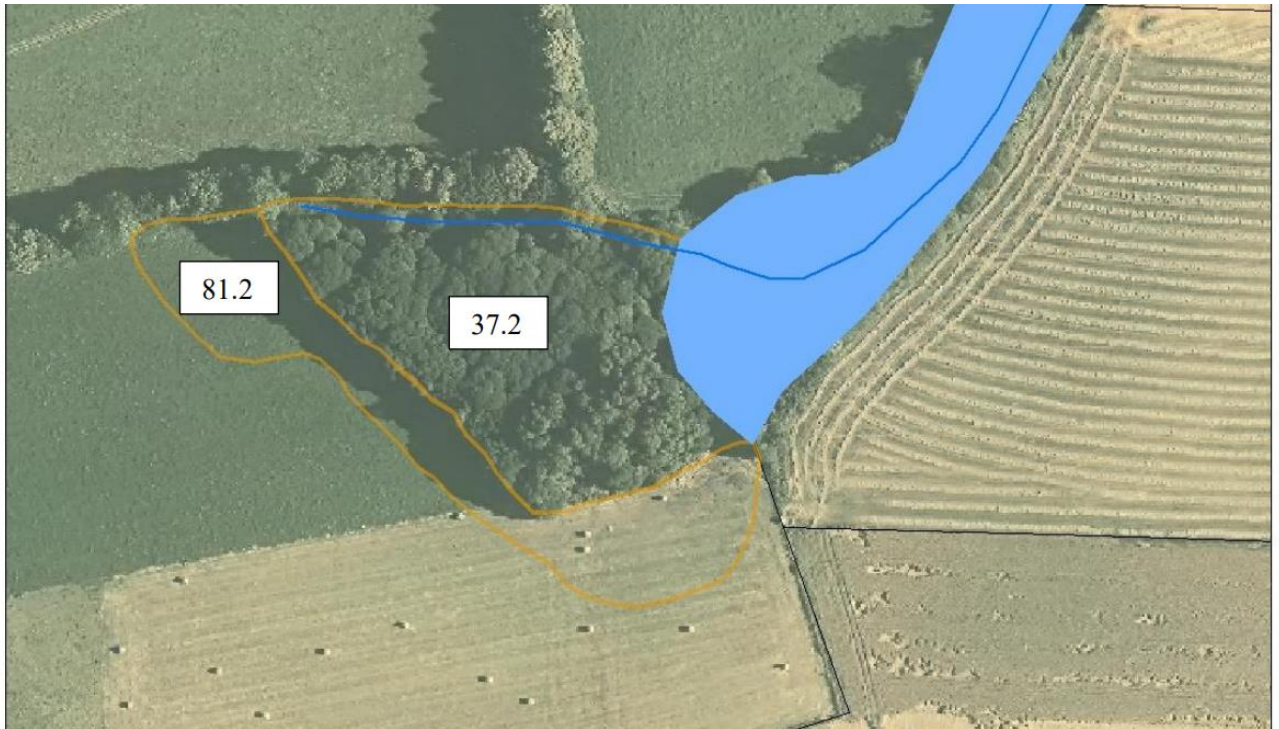
M. Darracq redemande quel intérêt il y a à inventorier une zone humide à un endroit cultivé ? Ont-ils des aides adaptées en fonction des zones exploitées dans leur exploitation bio ?


M. Lescoat s'interroge également car en zone humide ils ne pourront plus faire ce qu'ils veulent ? Mais il doit y avoir des raisons que nous ne comprenons pas.


Monsieur le Maire répond que c'est pour obtenir des aides financières. C'est la fin d'une longue démarche.

M. Darracq comprend mieux pourquoi il n'a pas été convié à la visite de terrain le 6 mars 2020.

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications suivantes apportées à la cartographie des zones humides sur proposition du SMBSEIL et du rapport d'expertise réalisé suite à la visite de terrain, les remarques formulées lors de la consultation ne remettant pas en cause ces propositions :



 Zones humides initiales

 Zones humides ajoutées

**Le Conseil municipal**, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage

**Décide**,

**D'adopter** les modifications de l'inventaire des zones humides telles que proposées sur la parcelle ZA0064 au lieu-dit Kercherneq,

**D'intégrer** ces modifications dans le document d'urbanisme de la Commune (et de l'intercommunalité) conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta,

**D'autoriser** le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta à transmettre ces modifications de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment à la CAMAB du Finistère pour la mise à jour de l'inventaire permanent des zones humides.

*Votes : Pour : 20 (procurations : P. Grandin, P. Henrio, A. Rozeau, M. Werner) - Contre : 0 - Abstention : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur)*

### 1/4 d'heure d'expression des administrés

M. Géronimi aborde quatre points :

- Tout d'abord, il est le porte-parole ce soir d'un ami qui bénéficie d'une autorisation de stationnement handicapé. Devant la pharmacie le stationnement est difficilement accessible car confondu avec le parking principal. Il y aurait besoin d'un rafraichissement. De nouvelles places ont été créées à proximité de la maison médicale, mais elles nécessitent de pratiquer un créneau et sont contre un mur. L'ingénieur qui a prévu cela devrait repasser son examen. Enfin, il manque des places réservées devant la mairie et la médiathèque. Cet après-midi cinq voitures étaient stationnées, il n'y avait plus de place pour les handicapés qui sont prioritaires.
- Le tracé jaune réalisé le long de presbytère censé sécuriser les piétons n'est pas assez large pour une personne tenant un enfant par la main. Il n'est pas surélevé par rapport à la route et des barrières de sécurité sont nécessaires. Mais vous allez dire que c'est en cours.
- Avez-vous utilisé les toilettes publiques près de la mairie dernièrement. M. Géronimi y est allé cet après-midi. Il n'y a pas de papier, pas de savon, ni de sèche-main. Heureusement que les américains ne viennent pas ici, ils trouveraient que nous sommes sales.
- Enfin, lorsque M. Géronimi vient en mairie pour demander la communication d'un document administratif, la Commune doit le lui facturer au prix de revient, pas au tarif de la photocopie décidé plus tôt.

M. Musy explique qu'il est difficile pour les administrés, même présent ce soir, de suivre les débats du Conseil municipal car ils ne disposent pas de l'ordre du jour, il n'y a pas de vidéo projection... C'est d'autant plus compliqué pour les personnes qui suivent à distance du fait de la qualité de la retransmission.

Monsieur le Maire répond que si le Conseil avait eu lieu à la salle polyvalente, il n'y aurait pas eu de projection du tout. Ce sont les membres du Conseil qui doivent disposer des éléments. Il espère que la diffusion va bien fonctionner cette fois-ci. Pour les places parking réservées au handicap, l'équipe s'interroge sur les aménagements à effectuer entre la mairie et l'école. Ce n'est pas heureux si ces places ne sont pas disponibles à la pharmacie ou à la maison médicale. Normalement les conducteurs doivent s'aligner. Mais ce sont de bonnes remarques. Concernant les toilettes publiques, elles sont nettoyées régulièrement mais elles sont vieilles.

Mme Le Crann ajoute que le tarif pour les photocopies est appliqué pour des documents personnels.

M. Géronimi redit que la loi prévoit d'appliquer le coût de revient pour les documents administratifs.

Monsieur le Maire répond concernant le tracé jaune qu'il s'agit d'une étape dans la sécurisation pour éviter le stationnement le long du mur, fluidifier le trafic et inciter à aller se garer sur les parkings plus loin. Effectivement c'est étroit mais c'est une première phase expérimentale et si les gens ne le respectent pas il faudra les aider à le faire. Il y a aussi des passages piétons

prévus, mais c'est une réflexion pas tout à fait aboutie et qui se poursuit. Il fallait avant tout éviter que les voitures se garent le long du mur.

M. Géronimi répond que ce test est très dangereux surtout quand il y a un véhicule lourd.

## **16. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir mandaté Maître Michel Loussouarn, avocat, pour défendre la Commune dans deux actions intentées contre elle auprès du Tribunal administratif de Rennes. Il s'agit de :

- Mme Christiane Zaouter, dont la requête a été déposée le 20 septembre 2019
- La SCI du Quai contre la Préfecture du Finistère, en présence de la Commune de Mellac, dont la requête a été déposée le 29 novembre 2021

Monsieur le Maire se tient à disposition en mairie pour plus d'informations si besoin.

### Questions de Mellac Autrement

- Question de M. Grandin : Monsieur le Maire, l'hiver précédent, après des gelées importantes, il avait été constaté une forte dégradation de la VC7 due notamment au dégel. Le bitume avait alors éclaté à de nombreux endroits créant ainsi plusieurs trous rendant cette voie communale très dangereuse pour les utilisateurs. Nous vous avons demandé d'établir un arrêté municipal d'interdiction de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur une période immédiate après les gelées et ceci bien évidemment dans un souci de préservation de cette chaussée et pour des raisons évidentes de sécurité. Que pensez-vous faire cet hiver ? Avez-vous des raisons personnelles pour ne pas prendre une telle mesure ?

M. Nivaigne rappelle que l'année dernière la route s'est rapidement dégradée avec des trous sur une centaine de mètres dus au gel et à l'infiltration de l'eau. Que va-t-on faire dans les prochains mois ? Il n'en sait rien. Si besoin la Commune interviendra rapidement pour boucher les trous. Car un important projet de réfection de voirie d'ici deux à trois ans est prévu. Donc dépenser 100 000 € l'année prochaine pour faire 1km de route n'est pas viable, il faut réparer en attendant le moment opportun pour effectuer des travaux complets. Pour ce qui est des raisons personnelles du Maire, il ne comprend pas la question.

M. Lescoat explique qu'en réunion de commission l'année dernière, il a été avancé l'idée de prendre un arrêté municipal pour interdire le passage des poids lourds sur cette route, mais que monsieur le Maire avait dit « si je rentre dans le bureau du grand manitou avec cela, ça risque de coincer ». Y a-t-il des raisons personnelles pour que cette décision n'ait pas été prise ?

Monsieur le Maire répond qu'il sait que M. Grandin fait la part des choses. Il n'a pas de raisons personnelles, il connaît le volume de camions qui empruntent la VC7 et ils ne vont pas tous aux Papeteries de Mauduit. M. Nivaigne souhaite connaître le nombre exact de passages de véhicules lourds pour adapter les travaux en conséquence. Si l'on interdit l'accès aux camions ils devront passer ailleurs, sur des routes plus petites et moins adaptées, ce qui engendrerait de grosses problématiques.

- Question de M. Lescoat : Monsieur Le Maire, vous avez été destinataire le 2 novembre 2021 d'un courrier de la part de Monsieur André Richard concernant des préjudices qu'il a subi sur sa parcelle cadastrée AC6 suite à des travaux réalisés par la COLAS du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 2021. Qu'en est-il aujourd'hui de votre réponse et des solutions trouvées à ce différent ?

M. Nivaigne va rappeler les faits en présence de M. Richard qui est là ce soir. Début septembre la Commune a fait faire des travaux avec une société privée et la pelle mécanique a heurté le mur en pierre sèche et occasionné quelques chutes de pierres. A l'issue, M. Richard a pris contact avec la mairie et M. Nivaigne s'est rendu sur place pour constater les faits. Pour la société qui est intervenue, il était impossible de voir le mur car il était enseveli sous la végétation comme le montre la photo. Un rendez-vous sur place a eu lieu avec M. Richard, l'entreprise et la Commune pour trouver un consensus, mais il y a un désaccord sur la responsabilité de l'entreprise. M. Nivaigne a demandé à M. Richard de faire une déclaration à son assurance. C'est l'accord qui avait été conclu, mais M. Richard ne l'a pas fait ce qui a empêché la société de se saisir du dossier. Cet après-midi nous avons pu avancer sur le dossier et M. Richard a eu au téléphone l'entreprise qui devrait faire un retour assez rapidement.

M. Richard confirme avoir eu Mme Debeaufor au téléphone, mais elle devait appeler depuis déjà 3 semaines. Ils ont réussi à trouver un accord avec une responsable d'Aix en Provence. Ils ne vont pas faire marcher leur assurance mais ils vont missionner un expert pour trouver une issue à la réfection de ce mur. Car avec le temps qu'il fait, il se dégrade tous les jours. Les travaux ont été mal effectués car il n'y a pas de fossé. Il aurait fallu stopper ces travaux, car certaines personnes savaient qu'il y avait un mur là. Les riverains n'ont d'ailleurs pas été avertis des travaux au préalable.

M. Nivaigne confirme que la pelleteuse n'aurait pas du toucher le mur. Il regrette que M. Richard n'ait pas fait les déclarations nécessaires auprès de son assureur comme prévu et certainement que du monde est venu le voir après leur discussion.

*La séance est levée à 22h15.*